



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM-2018- 133 -

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ARQUES

Demande d'exploiter un entrepôt logistique
SOCIETE TRANSPORTS SAINT ARNOULD (TSA)

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Préfet du Pas-de-Calais,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** la demande présentée par la Société Transports Saint Arnould (TSA) dont le siège social est situé Rue des Cormettes 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM, en vue d'exploiter un entrepôt logistique, situé Avenue Isaac Newton 62510 ARQUES ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 18 avril 2018 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société Transports Saint Arnould (TSA) ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société Transports Saint Arnould (TSA), dont le siège social se situe Rue des Cornettes 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de ARQUES.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du 18 juin 2018 au 18 juillet 2018 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de ARQUES, lieu d'implantation du projet, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de ARQUES, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 1er juin 2018, à la mairie de ARQUES, et en mairies de CAMPAGNE LES WARDRECQUES et RENESCURE (59) dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (la voix du nord - Nord Eclair) diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de ARQUES. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT-OMER les Maires de ARQUES, CAMPAGNE LES WARDRECQUES et RENESCURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 23 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Société Transports Saint Arnould (TSA) - Rue des Cornettes 62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Préfecture du Nord
- Mairie de ARQUES
- Mairies de CAMPAGNE LES WARDRECQUES et RENESCURE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono